La croyance des pieux prédécesseurs sur celui qui délaisse jins al 'amal (les actes)

Shaykh al-Mouhhadith Soulaymân ibn Nâsir al-'Alwân

Question :

Notre excéllence : quel est la croyance des salafs sur l'abandon de jins al 'amal?

Réponse :

celui qui délaisse jins al 'amal autrement dit les actes des membres dans l'absolu est mécréant à l'unanimité des musulmans. Dès lors ne lui profite en rien ni paroles ni croyances du coeur car ces deux là sont invalide sans les actions (des membres).

Tu peux voir ceux-ci clairement et en longueur dans le livre «ach chari'a» de Ajoury et «ibana» de ibnou batta et le livre de la foi de ibnou Taymiyya ainsi que dans le premier volume de fath al barri de ibnou Rajab .

Et ceci n'implique pas nécessairement l'excommunion de ceux qui commettent des pêchés comme l'allègue les mourjia mais plûtot les savants sont unanimes sur le fait qu'il ya des actes qui sont les piliers de la foi et dont mécroit celui qui les délaisse et les obligations dont ne mécroit pas celui qui les délaisse.

Et dans «*fath al barri*» de ibnou Rajab, Sofiane ibnou 'unayya dit : «***les mourjia ont appelé le fait de délaissé un pilier "péchés" au même titre que le fait de commettre une interdiction .**

Hors ces deux là ne sont pas pareil car le fait de commettre une interdiction volontairement sans la déclarer permise est une désobéisance tandis que l'abandon d'un pilier sans excuses valable ou ignorance est mécréance*».

Et l'évidence de ceci tu la trouveras à travers l'histoire de Adam(désobéissance), de Iblis et les savants juifs ceux qui avouèrent (confessèrent) de par leur langue la véracité de l'envoi du prophète 'alayhi ssalatou wa salam mais non pas oeuvré selon sa loi.

Harb a raporté d 'ishaq:*«***Les mourjias ont exageré au point de dirent que celui qui délaisse la prière obligatoire, le jeune du ramadan, la zakat, le hajj et l'ensemble des pilliers sans que cela soit dû à un reniement du coeur on ne le rend pas mécréant, que son sort revient à Allah (yawma al qiyama)tant que dans son coeur il confesse(qu'il croit dans son coeur qu'Allah les a rendu obligatoire mais les abandonne sans les renier ou les dementir), ceux la (qui disent ceci) nul doute qu'ils sont des mourjias***».

Aussi parmis les prétentions des gens du irja (mourjia) le fait que personne selon eux ne peut être excommunié à cause d'un acte qu'il commet tant qu'il ne le rend pas permis ou le dément (cet acte) et s'entête face à la vérité lui témoigne de la haine et s'ennorgueillit face à elle.

Ceci est la parole des extrémistes d'entre les jahmiya (adeptes de jahm ibn safwan qui sortent les actes de la foi entre autre) ce qui va à l'encontre du coran et la sunna ainsi que du concensus des savants. Par exemple celui qui insulte le messager est mécréant à l'unanimité sans que l'on émmette comme condition la haine (du prophète)ou le fait de rendre son acte permis.

Les sanvants sont aussi unanimes sur la mécreance de quiconque se moque de la religion, sans lié cela (la moquerie)à une croyance du coeur mais plutôt celui-ci mécroit pour le simple fait de sa moquerie claire même si il n'etait pas sérieux ou plaisantait.

Allah (subhanahu wa ta'ala) a dit* «*Dit: *Est-ce D'Allah de ses versets et de son envoyé dont vous vous moquiez ? ne vous excusez pas, vous avez certe mécrut après avoir eu la foi**».Donc ici la mécréance est simplement une parole (non pas qu'il y est ou pas une croyance du coeur).

Et ainsi ils sont unanimes quand à la mécréance du gouverneur qui change la loi d'Allah en plaçant des lois humaines forgées qui viennent se substituer aux lois d'Allah et de son messager saws:

Al hafiz ibn Kathir a bien expliqué ceci dans son livre «*al bidaya wa an nihaya*»lorsqu'il fait la biographie de gensis khan (le roi des tatars), où il dit «***donc quiconque abandonne la loi claire révélée sur Mohammed fils de Abdoullah, le dernier des prophètes, et cherche le jugement d'une autre lois abrogé, il devient mécréant. Alors que dire de celui qui cherche le jugement dans le yassiq (lois de gensis khan) et la rend prioritaire ? Celui qui fait ça est un mécréant et ceci a l'unanimité des musulmans** ».

Quant à la parole d'ibnou 'Abbas sur le verset «*et celui qui ne juge pas d'après ce qu'Allah à révélé, les voilà les mécréants*» **koufr douna koufr** (petite mécréance) ne lui est pas authentiquement attribuable, car rapporté par al hakim dans «*al moustadrak*» d'après Hachim ibnou Hajir d'après Taous qui la rapporte d'ibnou 'Abbas alors que Hachim ibnou Hajir est considéré comme un "rapporteur faible" d'après les dires de Yahya ibnou Ma'in Ahmed ibnou Hanbal et des imams tels que 'Aquîly et d'autres. Quant à l'imam Sofiane ibnou 'Ounayya il dit : «***nous n'avons pas l'habitude de prendre un hadith où se trouve Hachim sauf si on trouve ce hadith chez autre que lui***».

Par contre ce qui est sûr de ibnou 'Abbas c'est qu'il a dit : «***c'est une mécréance***» rapporté par 'Abdou Razaq dans son tafsir d'après 'Abdoullah d'après Taous qui le rapporte de son père qui l'a entendu d'ibnou 'Abbas et sa chaîne de transmission est authentique (rappelons que le cheikh est un savant du hadith).

<u>Les adeptes de ces lois forgées et de ces système pré-islamiques avec ces légiférations contre disant la loi d'Allah sont mécréants (pour plusieurs raisons) :</u>

1.l'abandon du jugemement d'après ce qu'Allah a révélé
2.mécréant à cause d'avoir échangé la loi d'Allah
3.enfin mécréant pour le fait de juger (gouverner) par ces lois anté-islamiques.

Cheikh à l'islam ibnou Taymmiyya a dit : «***lorsque qu'un homme rend permis une chose unanimement interdite, ou au contraire interdit une chose unanimement permise, ou**

remplace la loi unanimement reconnu est un mécréant apostat et ceci à l'unanimité des érudits » (Majmou' al fatawas 3/267.

Et le fait de leurs trouver comme excuses (empêchant leur excommunion) le fait qu'ils attestent "la illaha ill allah" nous répondons à ceci : que les hypocrites qui sont au degrés au plus bas de l'enfer eux aussi témoignent de l'unicité d'Allah, jeûnent, prient, et cela ne leurs est d'aucuns profits.

Et ceux qui ont dit (lors d'une bataille) : «*nous n'avons jamais vu plus goinfres, menteurs, et lâches lors du combat que ceux là ». Ils visaient par cette parole le prophète (alayhi salat wa salam) et ses compagnons c'est pour cela que le Coran descendit instantanément dévoilant leur mécréance alors qu'ils attestaient l'unicité d'Allah, priaient, jeûnaient et combattaient (dans le sentier d'Allah).

Et ceux qui tournent (font tawaf) autour des tombes et prient pour elles leurs font des voeux témoignent eux aussi qu'Allah est le seul digne d'être adoré et que Mohammed est son messager.

- Ainsi que les chiites rawafides prononcent les deux attestations,
- ainsi que les magiciens, les devins, et les astrologues les prononcent.

Les gouverneurs de 'Ubayd al Qadah témoignaient eux aussi priaient, construisaient des mosquées malgrès cela les savants furent unanimes quant à leurs mécréance et leurs apostasies de l'islam.

Et cette chose est connu des petits étudiants en science et à plus forte raison des plus grands.

Et le fait de trouver des excuses pour l'excommunion de celui qui échange la loi d'Allah sous prétexte qu'il prononce les deux attestations est une simple ambiguité, un camouflage de la vérité et une contribution à la propagation du chirk sur terre et de la prédominance de l'autorité humaine sur la loi de Dieu.

Des autres leurs ont trouvé comme excuses qu'ils ne considèrent pas leurs lois meilleures que la loi d'Allah et ceci ne tient pas debout et n'influence en aucun cas leur jugement (excommunion), tout comme l'adorateur de statuts est associateur et apostat de la religion même s'il disait «***j'adore les statuts mais j'ai conviction qu'elles sont fausses***».

QUESTION :

Notre éminence peut-ont les excusé a cause de l'ignorance ?

REPONSE :

Celui dont l'origine de son égarement et de sa mécréance est son détournement de la science et de savants, son refut face à la vérité et sa négligence claire dans la recherche du chemin enprunté par les prophètes et envoyés celui la n'est pas excusé. Allah a dit : «**ceux qui ont mécru se détournent de ce dont ils sont avertis**» et Il dit : «**et qui est plus injuste que celui à qui sont rappelé les versets de son seigneur et qui s'en détourne, nous nous vengerons sûrement des criminels* ».

Mais celui dont l'origine de son égarement et de son chirk ou de sa mécréance est reconnue par la législation comme le fait que le message ne lui soit pas parvenu ou une interprétation qui a un fondement scientifique etc... celui là n'est excommunié qu'après qu'on lui dresse la preuve.

<u>Nous concluons de ceci que l'ignorance est de deux catégories :</u>

-la première valable : ceci est un empêchement du verdique légal (d'excommunion) car ce verdique ne retombe que sur celui dont les conditions de sa mécréance sont réunies et les empêchements légaux du verdique absents.

la deuxième non valable : j'ai certe éclaircis ceci dans un autre article dans lesquel j'ai détaillé cette question et mentionné les doctrines des gens de sciences à ce sujet.

Et Allah est plus savant

[20 / 5 / 1422 □□]